

Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel sur la modification de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la modification de l'OIMF, qui vise principalement à harmoniser les prescriptions suisses sur l'échange de garanties avec la réglementation correspondante de l'Union européenne. Cette adaptation devrait permettre d'éviter tout désavantage concurrentiel pour les acteurs suisses du marché par rapport à leurs concurrents européens.

La présente révision de l'OIMF n'a pas d'impact direct négatif sur les finances cantonales. En effet, l'État devrait bénéficier indirectement du maintien de la compétitivité de la place financière suisse et de stabilité des marchés financiers. De plus, elle ne porte pas à conséquence pour la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (prévoyance.ne), considérée comme petite contrepartie financière au vu d'un volume d'opérations sur dérivés inférieur à 8 milliards de francs.

Par ailleurs, nous avons également consulté la Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN) sur cette problématique, laquelle nous a informé qu'elle est très faiblement concernée par cette modification et couvre les besoins nécessaires.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND